



Preuve du respect des conditions de participation

Déclaration (à remplir par tous les soumissionnaires) en ce qui concerne les interdictions concernant les marchés publics conformément à l'art. 29c de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (SR 946.231.176.72, « l'ordonnance »).

Numéro de projet / Titre du projet / Nom du projet :

Nom de l'adjudicateur :

1. **Je confirme/Nous confirmons** par la présente, en tant que personne(s) habilitée(s) que le soumissionnaire

Nom et forme juridique	
Adresse professionnelle	
Personne de contact	
Téléphone	E-Mail

ainsi que les sous-traitants ou fournisseurs auxquels je fais / nous faisons appel et qui représentent plus de 10% de la valeur du marché pertinent,

ne font pas partie **des personnes ou entreprises mentionnées à l'art. 29c de l'ordonnance qui présentent un lien avec la Fédération de Russie** au sens de la disposition de l'Ordonnance,

- Par la nationalité russe du soumissionnaire¹ ou par sa résidence ou son établissement en Russie,
- Par la participation d'une personne physique ou d'une société répondant à l'un des critères visés au point a) au soumissionnaire² via la détention d'actions directe ou indirecte à hauteur de plus de 50 %,
- Par l'action du soumissionnaire au nom ou sur instruction de personnes ou d'entreprises répondant aux critères de points a) et/ou b).

2. Je confirme/nous confirmons et j'assure/nous assurons que, pendant la durée du contrat, il ne sera pas fait appel à des **sous-traitants ou à des fournisseurs relevant des catégories de personnes susmentionnées** et représentant plus de 10% de la valeur du contrat.

Information juridique: le fait de fournir délibérément des informations fausses ou trompeuses dans ce formulaire peut entraîner des sanctions administratives telles que des conséquences en matière de droit des marchés publics.

Lieu et date :

Prénom(s) et nom(s)

Signature/s

Ce document doit être adressé à l'adjudicateur.

¹ A l'exception de ressortissants russes résidant en Suisse.

² A l'exception de soumissionnaires établies en Suisse avant le 31 août 2022 et déjà détenus avant le 31 août 2022, directement ou indirectement, à plus de 50 % par des personnes répondant à l'un des critères énoncés au point a).

